

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Cure thermale du salarié : quelles sont les règles ?

Les conditions sont différentes si le salarié part en cure thermale pendant ses congés payés **sou** en dehors de la période de ses congés.

Le salarié peut partir en cure thermale pendant ses congés payés.

Il perçoit alors son indemnité de congés payés durant la cure.

Le salarié peut partir en cure thermale en dehors de la période des congés payés dans l'un des cas suivants :

Il a une prescription médicale l'autorisant à partir en cure

La cure thermale fait suite à un traitement thérapeutique en raison d'un arrêt pour maladie

Dans ces cas, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en cure.

Le salaire n'est alors plus versé par l'employeur.

Toutefois, si le salarié bénéficie des conditions de prise en charge de la cure thermale, il perçoit des indemnités journalières versées par la CPAM (ou par la MSA s'il dépend du régime agricole).

### Congés dans le secteur privé

#### Jours non travaillés

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

#### Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

#### Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

#### Exercice d'une autre activité

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

#### Congés spécifiques

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

#### Et aussi...

- Cure thermale : prise en charge par l'assurance maladie

#### Pour en savoir plus

- Effectuer une cure thermale : formalités et prise en charge  
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F150>